

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017*

N°45/03/2017 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A LA DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours ;

Vu la CAP du 21 décembre 2016 de la Ville de Montauban ;

Dans le cadre de l'évolution statutaire de la carrière des agents communaux et de la promotion interne, compte tenu de la nature des fonctions de responsable de l'entretien des équipements sportifs, confiées à un agent en charge de :

- L'Encadrement du personnel d'entretien des équipements sportifs
- La Gestion administrative (planning, formations, suivi administratif...)
- La réalisation de planning d'intervention en fonction de l'occupation des salles et autres infra
- Le Contrôle le niveau de qualité du travail réalisé
- La gestion des appareils mécanisés et suivi de l'entretien et de la maintenance
- L'approvisionnement et la gestion du stock des produits d'entretien et consommables
- La gestion et le suivi de la liste des dysfonctionnements des équipements, et des locaux sportifs

Considérant que cet agent figure sur la liste d'aptitude au grade de Technicien au titre de la promotion interne, et qu'il assume à ce jour des missions et responsabilités correspondant à ce grade.

Il vous est proposé d'ouvrir un poste de Technicien Territorial.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer un poste de Technicien afin d'assurer les fonctions de « responsable de l'entretien ménagers des équipements sportifs » au sein de la Direction des Moyens Généraux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

